



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du 7 Décembre 2017*

**OBJET : 2017/73\_DEFINITION DE L'OPERATION ROUTIERE GLOBALE DE DESENCLAVEMENT NORD-SUD DU LOT-ET-GARONNE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU CPER 2015-2020**

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEPT DECEMBRE A 18H30  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **50**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. ZAMBONI, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. DELBREL, MME CAMBOURNAC, M. PERROS (SUPPLEANT DE M. CAUSSE), M. BUISSON, M. PLO, M. GRIMA, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), MME LABOURNERIE (SUPPLEANTE DE MME GALAN), M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL), M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (SUPPLEANT DE M. NOUHAUD), M. THOMAS, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), M. MOYNIÉ, MME BOULMIER ET MME MEYNARD.

Absents : **16**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. LLORCA, MME GROLLEAU, MME KHERKHACH, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, MME RICHON, MME EYCHENNE, M. PONSOLLE ET M. COLIN.

Pouvoirs : **13**

MME BRANDOLIN-ROBERT DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS,  
M. FELLAH DONNE POUVOIR A M. CHOLLET  
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A MME IACHEMET,  
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR,  
MME GALLISSAIRES DONNE POUVOIR A M. PECHAVY,  
M. EYSSALET DONNE POUVOIR A MME LAFFORE,  
MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS,  
MME MAILLARD DONNE POUVOIR A M LUSSET,  
MME RICHON DONNE POUVOIR A M. CONSTANS,  
MME EYCHENNE DONNE POUVOIR A M. MEYNARD,  
M. PONSOLLE DONNE POUVOIR A M. GARCIA,  
M. COLIN DONNE POUVOIR A M. GILLY,  
MME GROLLEAU DONNE POUVOIR A MME LAUZZANA.

Date d'envoi de la convocation :  
**01/12/2017**

**Expose :**

La RN21 qui est le seul axe structurant Nord-Sud d'intérêt national et régional en Lot-et-Garonne, fait l'objet depuis plus de 10 ans de programmes d'aménagement inscrits au sein de contrats de Plan Etat-Région successifs dont l'actuel CPER « 2015-2020 », compatibles avec le projet EURO 21 porté notamment par l'ensemble des chambres consulaires du tracé dont celle de Lot-et-Garonne de manière très active.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours prévue en 2018, de ce document de programmation il conviendra de tirer enseignements de l'état d'avancement des différentes

réalisations (*avancement des études et des acquisitions foncières du barreau de Camélat, travaux de mise en 2x2 voies du tronçon La Croix Blanche-Monbalen, études et acquisitions foncières de la section Agen Nord...*) ; et ce notamment dans la perspective de la fin du présent CPER et de la préparation de la prochaine génération sur « 2020-2025 ».

Ce bilan doit être également mis en perspective avec l'évolution du contexte local et des autres projets d'intérêts nationaux dont la mise en service prochaine du nouvel échangeur Agen Ouest.

C'est donc dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen en lien avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne souhaite travailler à la définition d'une opération routière de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne = opération globale entre Villeneuve et Agen intégrant le barreau de Camélat et le recalibrage de l'actuelle RN21 en cohérence avec son débouché sur le second échangeur autoroutier sur l'A62.

Cet aménagement doit ainsi permettre d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité des échanges entre les deux pôles majeurs du Lot-et-Garonne et fait l'objet depuis plus de 10 ans de programme de travaux par tranche fonctionnelle inscrites au sein des contrats de Plan Etat-Région successifs dont l'actuel CPER « 2015-2020 » et/ou des Programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI), compatibles avec le projet EURO 21.

Ainsi, du Nord au Sud, le constat à ce stade est le suivant ; concernant :

❖ **La section « Accès Sud Villeneuve-sur-Lot »**

- Maîtrise d'ouvrage relevant de l'Etat,
- Section inscrite depuis le CPER 2000-2006,
- DUP obtenue en date du 14 mars 2014,
- Très forte dérive du calendrier du fait notamment de procédure d'expropriation ; seuls les travaux relatifs aux dévoiements de réseaux et aux ouvrages de rétablissement ont démarré.
- Mise en service prévisionnelle au printemps 2019.

❖ **La section « Pujols – Saint Antoine de Ficalba »**

- Maîtrise d'ouvrage relevant de l'Etat,
- Section mise en service en 2010.

❖ **La section « La Croix-Blanche Monbalen »**

- Maîtrise d'ouvrage relevant de l'Etat
- Section inscrite dès le CPER « 2000-2006 » pour les études,
- Section inscrite pour les travaux dans les PDMI suivants et fléchée à nouveau dans le CPER « 2015-2020 ».
- DUP obtenue en date du 29 mai 2015,
- Forte dérive du coût prévisionnel des travaux (30 M€ au sein de la convention financière du 2/12/11 ; 36 M€ au sein du CPER « 2015-2020 » ; en attente aujourd'hui de l'évolution précise du coût du projet suite aux conclusions des études techniques (*géotechniques...*) avec un risque avéré de dépassement substantiel du coût prévisionnel.
- Forte dérive du calendrier (*aucuns travaux enclenchés*).

**❖ La section « Agen-Nord »**

- Maîtrise d'ouvrage relevant de l'Etat
- Section inscrite dès le CPER « 2000-2006 » pour les travaux,
- DUP obtenue en 2000 mais aujourd'hui caduque,
- Section figurant au sein du CPER « 2015-2020 » pour la réalisation des études et des acquisitions foncières,
- Aucune étude encore enclenchée.

**❖ La section « Agen-Sud »**

- Maîtrise d'ouvrage relevant de l'Etat
- Section mise en service en 2004.

**❖ La section « Barreau de Camélat »**

- Maîtrise d'ouvrage relevant de l'Agglomération d'Agen
- Section inscrite pour la 1ère fois au sein du CPER « 2015-2020 » pour les études et les acquisitions foncières.
- DUP attendue pour 2019 au plus tard,
- Etudes et négociations foncières en cours ; 1ères acquisitions foncières effectives.

Comme tout document de programmation, le CPER « 2015-2020 » devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours ; phase permettant de tirer enseignements de l'état d'avancement des différents projets inscrits afin d'une part, de fiabiliser la fin du Contrat et d'autre part, de commencer à dresser les bases de ce que pourraient être les priorités de la prochaine génération contractuelle à savoir « 2020-2025 ».

Pour autant, ce bilan devra naturellement être mis en perspective avec l'évolution du contexte local et des autres projets d'intérêts nationaux dont la mise en service prochaine du nouvel échangeur Agen Ouest qui viendra concrétiser le désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne entre Villeneuve-sur-Lot et Agen.

Cette évaluation intermédiaire du CPER « 2015-2020 » devrait être initiée par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine en 2018.

Cette étape pourra ainsi être l'opportunité de faire reconnaître une opération routière globale de désenclavement Nord-Sud qui, aujourd'hui, a du sens et de la pertinence ; avec :

- Un recalibrage de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen reconnu et acté par tous les partenaires depuis plus de 10 ans,
- Le Barreau routier de Camélat permettant le basculement en rive gauche de l'itinéraire national,
- Le deuxième échangeur autoroutier permettant de finaliser et de concrétiser le désenclavement de cette partie du Lot-et-Garonne.

Ce programme d'ensemble permettra ainsi de répondre aux objectifs communs des différentes parties prenantes ; à savoir, contribuer au désenclavement et à l'amélioration de la desserte des territoires et de leurs pôles économiques, tout en réduisant la congestion chronique du réseau routier national.

Au regard des réalisations et des projets d'aménagement du territoire portés par les collectivités territoriales (*Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Agglomération d'Agen, Grand Villeneuvois...*), de la diminution des aides publiques d'Etat nécessitant une priorisation des actions les plus pertinentes et qui avancent efficacement, reconnaître cette opération globale pourrait en effet être le gage de financements beaucoup plus assurés, que ceux-ci puissent émaner de l'Etat, des collectivités (*Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Agglomération d'Agen...*), mais aussi de la Région Nouvelle Aquitaine au regard des nouvelles possibilités qui sont les siennes dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (*SRADDET*) introduit par la Loi NOTRe (réseau routier d'intérêt régional).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « *Infrastructures, SCOT et Enseignement supérieur et Recherche* » en date du 20 novembre 2017

Le Bureau Communautaire informé en date du 16 Novembre 2017,

La Commission des Finances informée en date du 29 Novembre 2017,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE MANDATER**, le Président de l'Agglomération d'Agen pour qu'il sollicite du Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la mobilisation des différents acteurs et partenaires des infrastructures concernées (*Etat, Département de Lot-et-Garonne, Agglomération d'Agen et du Grand Villeneuvois*) pour ainsi redéfinir une opération routière de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne en vue de sa prise en compte, dans le futur Contrat de Plan 2020-2025, en continuité du CPER 2015-2020,

**2°/ DE PRECISER** que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'évaluation à mi-parcours du CPER « 2015-2020 » visant à préparer la future programmation « 2020-2025 »,

**3°/ ET DE NOTIFIER** dans ce cadre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental avec copie à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Affichage le 14 / 12 / 2017

Télétransmission le 14 / 12 / 2017

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR



The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the text 'AGGLOMERATION' at the top and 'AGEN' at the bottom, with a stylized logo in the center. The signature is written over the stamp and extends slightly above and below it.